



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/69/Add.1
17 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Botswana

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses présentés par l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT BOTSWANAIS AUX RECOMMANDATIONS
FAITES PAR LES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXAMEN
PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU BOTSWANA**

Le Gouvernement botswanais a examiné les recommandations présentées par les délégations pendant l'Examen périodique universel de son pays et communique les réponses suivantes:

	Recommandation	Réponse
1.	Adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie); envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ou d'y adhérer (Mexique, Slovaquie, Brésil, République-Unie de Tanzanie); fixer une date limite pour la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Turquie)	Le Botswana prend note de cette recommandation mais indique qu'il adhérera à ce pacte lorsqu'il sera en mesure de mettre en œuvre ses dispositions, et souligne qu'il n'a pas les capacités nécessaires à cette fin.
	Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (Mexique)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation.
	Adopter les mesures nécessaires pour harmoniser son droit coutumier avec les instruments internationaux (Mexique)	Le Botswana ne considère pas que son droit coutumier enfreint les instruments internationaux, c'est pourquoi il n'accepte pas cette recommandation.
	Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique)	Le Botswana souscrit à l'esprit et au but de la Convention mais ne considère pas l'adhésion à ce traité comme une priorité dans la mesure où il s'est déjà doté de lois pour protéger les migrants.
	Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) et créer un mécanisme national de prévention dans ce sens (République tchèque, Danemark)	Le Botswana ne souscrit pas à cette recommandation à l'heure actuelle. Le Gouvernement envisagera l'adhésion lorsque ses ressources le lui permettront. Concernant l'adoption de mesures nationales de prévention, le Gouvernement confirme que des mécanismes de prévention efficaces sont déjà en place.

Recommandation		Réponse
	Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'abolir la peine de mort (Australie)	Le Botswana rejette cette recommandation. Il n'est pas prévu d'abolir la peine de mort.
2.	Achever la rédaction de différents rapports en retard destinés aux organes conventionnels, particulièrement au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Cameroun)	Le Botswana accepte cette recommandation. Le Gouvernement a soumis son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en novembre 2008. Des efforts sont déployés pour achever tous les rapports attendus.
3.	Réaliser progressivement les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 (Brésil)	Le Botswana accepte cette recommandation.
	Prendre des mesures pour que l'article 15 de la Constitution soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Canada)	Le Botswana réfute l'argument selon lequel l'article 15 de la Constitution botswanaise serait contraire au Pacte.
4.	Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie, Mexique, République tchèque)	Le Botswana a toujours accepté les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et n'a pas l'intention de s'écarter de son engagement à coopérer à cet égard. Cette recommandation n'est donc pas acceptée.
	Agréer la demande de visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (Mexique, Norvège)	Le Botswana accepte cette recommandation. Le Gouvernement a déjà invité le Rapporteur spécial, qui devrait se rendre dans le pays en mars 2009.
	Agréer la demande de visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme (Mexique)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation, dans la mesure où il n'a pas reçu de demande de visite de ce Rapporteur spécial. Puisque la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est déjà mise en œuvre, le Gouvernement exprime sa volonté de coopérer avec le Rapporteur spécial, y compris dans l'éventualité où celui-ci exprimerait le souhait d'effectuer une mission au Botswana.

Recommandation		Réponse
5.	Poursuivre ses efforts pour consolider l'architecture nationale des droits de l'homme (Égypte) et son cadre institutionnel (République tchèque) notamment en fournissant les fonds et le personnel nécessaires (République tchèque); développer, avec l'aide internationale, des activités de formation et de renforcement des capacités relatives aux droits de l'homme à l'intention du personnel de la justice et des forces de l'ordre (Égypte); fournir au Bureau du Médiateur des moyens suffisants pour qu'il puisse bien fonctionner (Afrique du Sud)	Le Botswana accepte ces recommandations. Le Gouvernement réitère son appel à une assistance technique pour relever les défis auxquels il est confronté dans ce domaine.
6.	Prendre des mesures pour créer une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République-Unie de Tanzanie) et créer une commission nationale des droits de l'homme et des libertés (Cameroun)	Le Botswana accepte ces recommandations. Des consultations sur la création d'une institution nationale indépendante de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris viennent de se conclure. Les recommandations en seront bientôt soumises au Conseil des ministres pour examen.
7.	Intensifier son action pour mieux sensibiliser l'opinion à la primauté du droit constitutionnel sur le droit et les usages coutumiers afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes (Canada)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Il n'y a pas de conflit entre le droit coutumier et le droit constitutionnel.
8.	Incorporer les droits de l'homme dans l'enseignement (Égypte) et élaborer une stratégie nationale d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles à tous les niveaux, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment par la révision des programmes d'études et des manuels, la formation des maîtres et l'exercice des droits de l'homme en milieu scolaire (Italie)	Le Botswana accepte ces recommandations.

	Recommandation	Réponse
9.	Poursuivre l'action en faveur des femmes en zone rurale (Algérie) et de l'équité entre hommes et femmes, y compris par des politiques visant l'émancipation des femmes et leur intégration dans le système scolaire (Chili); promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et poursuivre l'élaboration d'une législation sur le viol conjugal, à titre prioritaire; envisager des mesures additionnelles telles que des initiatives ou des campagnes de sensibilisation du public visant à promouvoir la mise en œuvre des droits dans la législation en question (Suède)	Le Botswana accepte ces recommandations.
10.	Assurer la participation pleine et entière des femmes à la révision du droit et des usages coutumiers, et décourager la persistance des pratiques préjudiciables aux droits des femmes (Irlande)	Le Botswana accepte cette recommandation.
11.	Renforcer l'application du projet de loi sur la violence conjugale et l'abolition de la loi sur la prérogative maritale (Royaume-Uni)	Le Botswana accepte cette recommandation. Le Gouvernement a pris les mesures qui s'imposent pour veiller à l'application immédiate de la législation modifiée.
	Établir une date limite précise pour la mise en application de l'amendement à la loi sur le mariage (Norvège)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Il ne peut pas donner de délai précis.
	Prendre des mesures pour mettre fin à la persistance de traditions préjudiciables aux droits des femmes, notamment des mariages arrangés dès un âge précoce et la polygamie (Argentine)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Il n'y a pas de tradition préjudiciable aux droits des femmes dans le pays.
	Relever l'âge de la responsabilité pénale au niveau prévu par les instruments internationaux et abolir la prérogative maritale dans le mariage coutumier ou religieux (Cameroun)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Le Gouvernement a déjà entrepris les mesures nécessaires avec l'abolition de la loi sur la prérogative maritale.
12.	Introduire de façon systématique une perspective de genre dans le processus de suivi de l'examen (Slovénie)	Le Botswana accepte cette recommandation.

Recommandation		Réponse
13.	Continuer à incorporer dans la législation nationale les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Cuba); prendre de nouvelles mesures pour adopter une législation garantissant l'application de la Convention, en particulier en matière de prévention de la violence et d'exploitation sexuelle des enfants (République tchèque, Argentine) et garantir la protection des filles contre les violences sexuelles (Argentine)	Le Botswana accepte cette recommandation. La loi sur l'enfance est déjà en cours d'amendement, avec pour objectif d'incorporer la Convention dans la législation nationale. Le projet de loi correspondant est en seconde lecture devant le Parlement.
14.	Poursuivre l'exécution du Plan national d'action pour les enfants 2006-2016 (Cuba); adhérer au Plan national d'action et au programme d'élimination du travail des enfants (Turquie); mettre en œuvre le programme d'aide aux orphelins du sida (Finlande); élaborer et adopter des programmes d'action concernant le travail des enfants, comme l'ont demandé le Comité des droits de l'enfant et l'OIT (Italie); envisager de désigner une institution chargée de coordonner et de mettre en œuvre la politique de l'enfance (Chili)	Le Botswana accepte ces recommandations. Le Gouvernement entend répondre à ces préoccupations par le biais de la loi sur l'enfance en cours de révision.
15.	Élaborer des peines de remplacement non privatives de liberté pour les personnes qui sont le seul soutien ou le soutien principal d'enfants (Slovénie); prendre des mesures pour protéger l'intérêt supérieur des jeunes enfants dont les parents sont détenus ou emprisonnés (Slovénie)	Le Botswana accepte cette recommandation.
16.	Poursuivre l'action menée en vue de parvenir à l'objectif de l'enseignement élémentaire pour tous et de réduire le taux d'abandon scolaire en primaire, avec le soutien de la communauté internationale (Bangladesh); prendre des mesures pour mettre un terme aux abandons scolaires dans le secondaire qui résultent de l'introduction de la scolarité payante (République-Unie de Tanzanie)	Le Botswana accepte ces recommandations tout en relevant, sur la question de la participation aux coûts, que la situation financière des familles sera évaluée et que celles qui n'ont pas les moyens de s'acquitter des frais de scolarité en seront exonérées.

	Recommandation	Réponse
17.	Prendre de nouvelles mesures pour consolider l'action en faveur des droits des groupes minoritaires (République-Unie de Tanzanie)	Au Botswana, les droits de tous les Batswana sont respectés.
	Prendre immédiatement des mesures pour assurer le respect des droits des peuples autochtones qui vivent dans les zones présentant un intérêt pour les entreprises d'extraction des diamants (Finlande); prendre des mesures pour trouver une solution juste et équitable par la reprise des négociations avec les membres lésés des communautés de la Réserve animalière du Kalahari central et respecter les droits économiques, sociaux et culturels des minorités qui vivaient ou qui vivent encore dans la Réserve (Canada); engager un dialogue avec les groupes ethniques, de façon permanente et systématique, pour garantir leurs droits à l'égalité et à la non-discrimination (Irlande); donner aux habitants de la Réserve un accès à la terre et une aide, ainsi qu'il est prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et travailler avec les conseils fonciers des différents districts pour assurer la répartition équitable des terres entre tous les demandeurs de terrains à construire, de terres arables et de pâturages, de sources d'eau et de terrains industriels ou commerciaux (Danemark)	Dans le souci de résoudre à l'amiable les problèmes entre Batswana, les autorités sont activement engagées dans des consultations avec toutes les parties prenantes. Elles disposent déjà d'une politique et d'un régime foncier clairs et efficaces, qui abordent les problèmes liés à l'accès à la terre de tous les Batswana, y compris les résidents de la Réserve. C'est pourquoi le Gouvernement n'accepte pas ces recommandations.
	Mener une politique d'enseignement dans la langue maternelle parallèlement aux langues nationales que sont le setswana et l'anglais (Danemark)	Le Botswana accepte cette recommandation. Les autorités travaillent actuellement à encourager différents groupes ethniques à développer leur langue afin qu'elle puisse être enseignée à l'école dans l'avenir.
	Régler le différend auquel sont parties les Sans de la Réserve (Espagne)	Le Gouvernement du Botswana a déjà déclaré qu'il mettrait pleinement en œuvre la décision de justice concernant ledit différend. Cette recommandation n'est donc pas acceptée .

	Recommandation	Réponse
18.	Adopter les mesures nécessaires pour combattre la discrimination quelle qu'elle soit, notamment fondée sur l'orientation sexuelle, le sexe, la couleur, la religion ou l'opinion politique (France); modifier la définition de la notion de discrimination inscrite dans la Constitution afin qu'elle englobe la discrimination fondée sur l'ascendance et abolir les lois qui autorisent la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la langue et la culture (Allemagne); revoir la définition de la notion de discrimination énoncée au chapitre III de la Constitution pour assurer sa compatibilité avec l'interdiction de la discrimination fondée sur l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique (Canada); abolir la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la langue ou la culture, y compris la discrimination <i>de jure</i> (Danemark)	Le Botswana n'accepte pas ces recommandations. Les lois du Botswana n'autorisent pas les relations sexuelles entre personnes du même sexe. L'article 15 de la Constitution botswanaise traite de manière exhaustive et efficace toutes les questions liées à la discrimination. Le Gouvernement ne prévoit pas de modifier la Constitution en fonction de ces recommandations.
19.	Mettre au point des peines de remplacement non privatives de liberté telles que les travaux d'intérêt public ou la liberté sous caution (Slovénie); redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention dans les prisons en garantissant la compatibilité des droits avec les pratiques culturelles (Djibouti)	Le Botswana accepte ces recommandations. Le Gouvernement met d'ores et déjà en œuvre des initiatives visant à améliorer les conditions de détention.
	Aligner la législation et la pratique sur les normes internationales en matière de prisons (Italie)	Le Botswana n'est pas favorable à cette recommandation. Le Gouvernement considère que la législation et la pratique actuelles sont alignées sur les normes internationales en matière de prisons.
20.	Continuer d'incorporer les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant dans le droit interne, particulièrement le paragraphe 1 de l'article 19	Le Botswana accepte cette recommandation. La loi sur l'enfance est en cours d'amendement, avec pour objectif d'incorporer les dispositions de la Convention dans le droit interne.

Recommandation	Réponse
<p>En liaison avec les vives préoccupations suscitées par les châtimets corporels infligés aux enfants (Chili), envisager de modifier la législation pour interdire expressément toutes les formes de châtimets corporels dans tous les contextes (dans la famille, à l'école et dans d'autres institutions) et mener des campagnes de sensibilisation pour faire évoluer les mentalités et modifier l'attitude de la population vis-à-vis des châtimets corporels (Slovénie); poursuivre les efforts pour éliminer les châtimets corporels (Brésil, Suède), particulièrement dans les écoles (Suède); mettre un terme, <i>de jure</i> et de facto, à la pratique des châtimets corporels dans les systèmes de justice traditionnels (France)</p>	<p>Cette recommandation n'est pas acceptée. Le Gouvernement ne prévoit pas d'éliminer les châtimets corporels, considérés selon les normes de la société comme une forme légitime et acceptable de sanction. Ces châtimets sont administrés dans un cadre législatif strict constitué par la loi sur les tribunaux coutumiers, le Code pénal et la loi sur l'éducation.</p>
<p>21. Étudier la possibilité de fixer un moratoire à l'application de la peine de mort en vue de son abolition pure et simple, conformément aux dernières résolutions de l'Assemblée générale (Espagne, Brésil, Pays-Bas, Italie, Canada, Saint-Siège); assumer un rôle moteur et prendre l'initiative d'adopter des mesures concrètes en vue d'abolir la peine de mort (Royaume-Uni et Irlande)</p>	<p>Le Botswana n'accepte pas ces recommandations. Le Gouvernement ne prévoit ni d'abolir la peine de mort ni d'imposer de moratoire à son application.</p>
<p>22. Intensifier les efforts déployés pour prévenir la torture et autres mauvais traitements (Danemark)</p>	<p>Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Le Gouvernement a dit et répété qu'il n'y avait aucun cas de torture ni de mauvais traitement attesté dans le pays.</p>
<p>23. Dépénaliser les relations et pratiques homosexuelles/actes homosexuels entre adultes consentants (Espagne, Pays-Bas, Slovaquie, République tchèque, Canada); interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Pays-Bas)</p>	<p>Le Botswana n'accepte pas ces recommandations. La loi n'autorise pas les relations sexuelles entre personnes du même sexe, position qui reflète les valeurs morales et religieuses de la société botswanaise.</p>
<p>24. Assurer un suivi médical pour les mères de famille séropositives et leurs enfants infectés (Belgique); informer la population carcérale sur le VIH/sida et assurer de bonnes conditions sanitaires dans les prisons (Belgique)</p>	<p>Le Botswana accepte ces recommandations. Elles sont dans la droite ligne des stratégies sanitaires des autorités et sont déjà mises en œuvre à l'heure actuelle.</p>

	Recommandation	Réponse
	Concernant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, prendre des mesures pour promouvoir la tolérance et permettre des programmes efficaces d'information sur la prévention du VIH/sida (République tchèque); avec l'aide de la communauté internationale, continuer le combat contre le VIH/sida (Bangladesh)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Les programmes éducatifs et campagnes de sensibilisation sur le VIH/sida visent tous les adultes.
25.	Permettre aux migrants et aux réfugiés de bénéficier du projet pilote de lutte contre le VIH/sida (Algérie); prendre des mesures pour corriger l'absence de traitement antirétroviral pour les réfugiés (République-Unie de Tanzanie)	Le Botswana accepte ces recommandations en ce qui concerne les réfugiés, pas les migrants. Le Gouvernement réitère qu'il lui est difficile de mettre en œuvre ses décisions à cet égard du fait du manque de ressources.
	S'employer à mettre un terme à la pratique consistant à placer les demandeurs d'asile dans les prisons faute de place ailleurs (Irlande)	Le Botswana n'accepte pas cette recommandation. Le Gouvernement rappelle que les demandeurs d'asile ne sont pas détenus dans des prisons, mais placés dans des centres spéciaux, bien équipés.
26.	Avec l'aide de la communauté internationale, continuer la lutte contre la pauvreté (Bangladesh, Égypte) et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de Vision 2016 (Égypte); poursuivre l'action menée pour atteindre les objectifs de Vision 2016 (Cuba)	Le Botswana accepte ces recommandations.
27.	Solliciter une assistance technique et d'autres formes d'aide auprès des partenaires de développement afin de renforcer la capacité d'exécution et de développement en matière d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de leur incorporation dans le droit interne (Maurice); demander une aide aux délégations qui ont les moyens d'aider le Botswana dans ses efforts concernant l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, l'information et la formation touchant les droits de l'homme, les composantes du système des statistiques nationales et du système de suivi du développement (Brésil);	Le Botswana accepte ces recommandations.

Recommandation	Réponse
<p>demander l'aide du Conseil dans les domaines mis en relief dans le rapport national (Afrique du sud); demander la contribution de la communauté internationale à l'action menée par les pouvoirs publics pour promouvoir les droits (Ghana); demander l'aide du HCDH dans ses efforts pour améliorer sa capacité nationale en matière de rapports destinés aux organes conventionnels, notamment en explorant la possibilité d'élaborer un rapport type, si le Botswana le souhaite (Maldives); demander l'aide du HCDH et de la communauté internationale concernant l'enseignement des droits de l'homme, l'amélioration de la justice et le renforcement du contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de Vision 2016 (Égypte).</p>	
